



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

DU LUNDI 3 OCTOBRE 2022

Le trois octobre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures,

Le conseil municipal de la commune de La Chambre légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en salle de conseil municipal, sous la présidence de Mathilde SONZOGNI, Maire de la Chambre.

Présents : Mathilde SONZOGNI, André TRUCHET, Florence DRILLAT, Philippe BOST, Charline PHILIPPON, Yannick MILLERET, Nathalie BRAUN, Martine MARTY, Sandra MALENFANT, Gauthier SCHNEIDER, Laurence DIERNAZ, Yannick LE ROUX, Sindy JACQUET .

Excusée : Valérie BENEDETTO

Représenté : Marcel BERTINO : procuration à Yannick MILLERET.

Election du secrétaire de séance

Sindy JACQUET est élue secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de séance :

Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 26 août 2022 : celui-ci n'appelant aucune observation il est approuvé à l'unanimité et signé par le maire et Yannick LE ROUX, qui était le secrétaire pour cette séance.

En préambule Madame le maire accueille Gauthier SCHNEIDER, conseiller municipal nouvellement installé, et présente l'équipe municipale.

MISE A JOUR DES COMMISSIONS COMMUNALES

Madame le maire rappelle que par délibération du 4 juin 2020, le conseil municipal a adopté la composition des commissions municipales.

A la suite du décès de Bernard GAIDIOZ, et de l'arrivée de Gauthier SCHNEIDER, il convient de revoir ces commissions.

Madame le maire propose de modifier la délibération n° 2020D036 du 4 juin 2020 en actualisant les commissions de la manière suivante :

COMMISSION	Président(e)	Membres élus
FINANCES	DRILLAT Florence	TRUCHET André BOST Philippe PHILIPPON Charline DIERNAZ Laurence
FLEURISSEMENT	DRILLAT Florence	BRAUN Nathalie TRUCHET André JACQUET Sindy
SCOLAIRE	BRAUN Nathalie	PHILIPPON Charline BENEDETTO Valérie LE ROUX Yannick
BIBLIOTHEQUE CULTURE		SONZOGNI Mathilde DIERNAZ Laurence
SIVU AEM		SONZOGNI Mathilde BOST Philippe
ASSOCIATIONS/ GYMNASE	PHILIPPON Charline	BENEDETTO Valérie BRAUN Nathalie SCHNEIDER Gauthier

SECURITE/USINES GENDARMERIE	TRUCHET André	BERTINO Marcel MILLERET Yannick LE ROUX Yannick MALENFANT Sandra
COMMUNICATION	SONZOGNI Mathilde	PHILIPPON Charline JACQUET Sindy MALENFANT Sandra
COMMERCE/ANIMATION	BOST Philippe	DRILLAT Florence BRAUN Nathalie TRUCHET André
ENVIRONNEMENT	TRUCHET André	DRILLAT Florence BERTINO Marcel BOST Philippe MARTY Martine
PATRIMOINE COMMUNAL	BOST Philippe	BERTINO Marcel MILLERET Yannick JACQUET Sindy DIERNAZ Laurence
TRAVAUX/URBANISME	TRUCHET André	BERTINO Marcel BOST Philippe MILLERET Yannick TRUCHET André DIERNAZ Laurence LE ROUX Yannick SCHNEIDER Gauthier

Le conseil municipal, à l'unanimité (14 voix pour) :

- **VALIDE** la nouvelle composition des commissions comme énoncé ci-dessus.
- **DIT** que la présente délibération abroge et remplace la délibération n°2020D036 du 4 juin 2020.

REPLACEMENT D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Madame le maire rappelle la délibération n°2020D033 du 4 juin 2020 désignant les membres de la commission d'appel d'offres.

A la suite du décès de Bernard GAIDIOZ, membre titulaire, il y a lieu de procéder à son remplacement.

Les dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales ne prévoient pas la problématique du remplacement d'un membre de la commission d'appel d'offres.

Aussi il convient d'appliquer les dispositions en vigueur au moment de l'élection de ces membres (article 22 du code des marchés publics).

Ainsi le membre titulaire de la commission est remplacé par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire ; le remplacement du membre suppléant, devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur une même liste, immédiatement après ce dernier.

Selon ces dispositions la commission d'appel d'offres est composée comme suit :

- Présidente : Mathilde SONZOGNI /suppléante : Charline PHILIPPON.
- Membres titulaires : Philippe BOST, Florence DRILLAT, Laurence DIERNAZ
- Membres suppléants : Yannick MILLERET, Nathalie BRAUN, Yannick LE ROUX.

Le conseil municipal, à l'unanimité (14 voix pour) :

- **VALIDE** la composition de la commission d'appel d'offres telle que présentée,
- **DIT** que la présente délibération abroge et remplace la délibération n°2020D033 du 4 juin 2020.

REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Madame le maire rappelle la délibération n°2020D034 du 4 juin 2020 désignant les membres de la commission de contrôle des listes électorales, dont le rôle est de statuer sur les recours administratifs préalables et s'assurer de la régularité de la liste électorale.

Elle est composée de :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges , pris dans l'ordre du tableau, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales ;
- 2 conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste.

André TRUCHET faisant partie de cette commission, il ne peut plus y siéger du fait de sa qualité d'adjoint.

Il y a donc lieu de procéder à son remplacement, selon les dispositions énoncées en se conformant à l'ordre du tableau.

Aussi le conseil municipal, à l'unanimité (14 voix pour) :

- **DÉSIGNE** les membres suivants pour constituer la commission de contrôle de la liste électorale : Yannick MILLERET, Nathalie BRAUN, Valérie BENEDETTO , Laurence DIERNAZ et Yannick LE ROUX.
- **DIT** que la présente délibération abroge et remplace la délibération n°2020D034 du 4 juin 2020.

REMPLACEMENT DU DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DU BUGEON (SIEPAB)

Madame le maire rappelle que la commune est représentée au SIEPAB par deux délégués titulaires et un délégué suppléant.

Par délibération n°2020D032 le conseil avait désigné Marcel BERTINO et Yannick MILLERET en tant que délégués titulaires, et Bernard GAIDIOZ en tant que délégué suppléant, qu'il convient de remplacer.

Philippe BOST se portant candidat :

Le conseil municipal, à l'unanimité (14 voix pour)

- **DÉSIGNE** Philippe BOST comme délégué suppléant au SIEPAB ;

- DIT que la présente délibération abroge et remplace la délibération n° 2020D032 du 4 juin 2020.

REPLACEMENT DU CORRESPONDANT DÉFENSE

Madame le maire rappelle que chaque commune doit désigner un correspondant défense dont le rôle est d'assurer une mission d'information et de sensibilisation de la population aux questions de défense.

Il constitue l'interlocuteur privilégié des autorités militaires et des associations pour l'organisation locale des cérémonies patriotiques.

Il y a lieu de remplacer Bernard GADIOZ qui assurait ce rôle.

André TRUCHET se portant candidat :

Le conseil municipal, à l'unanimité (14 voix pour) :

- **DÉSIGNE** André TRUCHET comme correspondant défense.

DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT « INCENDIE ET SECOURS »

Madame le maire informe que suite à la parution du décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022, il convient de désigner un correspondant « incendie et secours » qui sera l'interlocuteur privilégié du Service Départemental ou Territorial d'Incendie et de Secours dans la commune, sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation des élus et des habitants sur la prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile, la préparation des mesures de sauvegarde, l'organisation des moyens de secours, la protection des personnes, des biens et de l'environnement.

Florence DRILLAT étant candidate :

Le conseil municipal, à l'unanimité (14 voix pour) :

- **DÉSIGNE** Florence DRILLAT comme correspondant incendie et secours de la commune de la Chambre.

RÉTROCESSION DU BATIMENT LA POSTE PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DE LA SAVOIE-RACHAT DE FIN DE PORTAGE

Madame le maire rappelle à l'assemblée que la commune a signé une convention d'intervention et de portage foncier le 26/01/2017 avec l'EPFL de la Savoie, portant sur le bien ci-dessous, pour une durée de portage de 6 ans, soit jusqu'au 27 octobre 2022 :

. bien référencé B 795 au cadastre, à l'adresse 295 grande rue, d'une surface de 534 m², en zone U au PLU.

L'article 7 de la convention prévoit : « à la date d'échéance de la présente convention, l'EPFL procédera à la rétrocession du bien à la collectivité. Le transfert de propriété à son profit induit le remboursement des sommes dues à l'EPFL de la Savoie ».

Le prix de cession se décompose comme suit :

	HT	TVA	TTC
Valeur du bien	186 365.50 €	0	186 365.50 €
Prix de cession auquel s'ajoutent les frais de portage jusqu'au 27/10/2021	10 879.04 €	2 175.81 €	13 054.85 €
Remboursement du capital déjà perçu	- 144 153.53 €	- 0	- 144 143.53 €
SOLDE à payer à l'acte	53 091.01 €	2 175.81 €	55 266.82 €

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le rachat de ce bien.

Le conseil municipal, à l'unanimité (14 voix pour) :

- **AUTORISE** le rachat de ce bien au prix de 55 266.82 € TTC,
- **CONFIRME** que les crédits sont prévus au budget.

RÉGULARISATION D'EMPRISE DE VOIRIE

Madame le maire rappelle qu'à l'occasion de la vente d'une propriété avenue de la gare, il a été constaté qu'une partie du trottoir longeant l'avenue de la gare empiète sur une propriété privée.

Un plan de division et d'alignement, établi par un géomètre, a permis de délimiter les emprises privées que la commune doit acquérir pour régulariser la situation.

Le propriétaire concerné par la cession a signé le plan de division.

La régularisation de cette situation implique la cession à titre gratuit des portions de parcelles par le propriétaire, au profit de la commune, et leur intégration dans le domaine public de la voirie communale.

La commune pourra ensuite faire une rétrocession au département, l'avenue de la gare étant une route départementale.

De plus une partie issue du domaine public communal non numéroté pour une surface de 3 m², aujourd'hui inscrit sous le numéro de parcelle B 2249, impasse du Ménard, représente en fait une petite annexe débordant sur le domaine public. La commune n'ayant pas l'usage de ce foncier et aucun intérêt à le conserver, il est proposé de le déclasser et le désaffecter du domaine public pour l'intégrer à son domaine privé en vue d'une cession à Monsieur FAURE Pierre-André.

Après des demandes de précisions sur le statut du ruisseau du Ménard, Yannick LE ROUX et Laurence DIERNAZ interpellent de nouveau Madame le maire sur le fait de réaliser des régularisations foncières au moyen de cessions gratuites de terrains par les propriétaires concernés, procédure qui selon eux est contraire à la loi. La circulaire du 12 novembre 2010 relative à l'inconstitutionnalité de la cession gratuite de terrain, stipule que " La cession gratuite de terrain visée à l'article L.332-6-1 2°-e du Code de l'urbanisme ne peut plus être exigée depuis le 23 septembre 2010".

Madame le maire répond qu'à la suite de leurs précédentes interventions sur ce sujet, elle a interrogé l'avocat de la commune, deux notaires ainsi que l'ordre des géomètres, qui ont confirmé que la commune pouvait tout à fait mettre en œuvre des procédures de régularisation foncière du sol de ses voies, dans le cadre d'alignements de voirie, par cessions gratuites des propriétaires.

Aussi le conseil municipal, à la majorité (abstentions de Laurence DIERNAZ et Yannick LE ROUX) :

- **DÉCIDE** d'acquérir à titre gratuit :

. la parcelle cadastrée B 2248 pour une contenance de 31 m² de Monsieur FAURE Pierre-André , ou du propriétaire qui lui succédera,

. la parcelle cadastrée B 2247 pour une contenance de 8 m² de Monsieur FAURE Pierre-André, ou du propriétaire qui lui succédera,

- **FIXE** la valeur estimée des parcelles cédées à 19 € /m² pour les besoins de la publicité foncière et le calcul des honoraires ;

- **DÉCIDE** de classer ce foncier dans le domaine public communal à compter de la finalisation des formalités d'acquisition ;

- **CONSTATE ET PRONONCE** la désaffectation de la parcelle B 2249, cette parcelle n'étant plus à l'usage direct du public et ne fait pas l'objet d'aménagements indispensables à l'exercice d'une mission de service public ;

- **APPROUVE et PRONONCE** le déclassement de la parcelle B 2249, celle-ci étant sans intérêt et sans utilité pour la commune, afin de la faire rentrer dans le domaine privé communal ;

- **APPROUVE** ainsi, en contrepartie des cessions précédentes consenties par Monsieur FAURE Pierre-André , ou par le propriétaire qui lui succédera, et compte tenu des modalités de prise en charge des frais de bornage, la cession de la parcelle B 2249 à titre gracieux à Monsieur FAURE ,ou au profit du propriétaire qui lui succédera ;

- **DÉCIDE** de prendre en charge la totalité des frais de notaire et la moitié des frais de bornage (à partager avec Monsieur FAURE) ;

- **CHARGE** l'étude de Maître Blanc, Notaire à la Chambre de la rédaction de l'acte ;

- **AUTORISE** le Maire à représenter la commune et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cet acte.

DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR PROJETS COMMUNAUX

Madame le maire informe l'assemblée de la possibilité de solliciter des subventions auprès du Département, de la Région et de l'Etat, en prévision des travaux d'investissement envisagés l'année prochaine dont notamment :

- travaux d'aménagement de surface et de collecte des eaux pluviales rues de la poste, du Colombier et des Allobroges ; ces travaux en collaboration avec le SIEPAB, débuteront au printemps prochain.

Les dépenses à charge de la commune concernent les travaux d'aménagements de surfaces et la collecte des eaux pluviales pour un montant estimé à 382 000 € HT.

- mairie : abaissement des plafonds de la salle de réception + kitchenette, du couloir, du hall et du sas d'entrée et de la salle du conseil municipal, des bureaux des adjoints, du secrétariat général, du maire, de la bibliothèque, pour un montant de 15 628 € HT, auquel se rajoutera le remplacement de l'éclairage et l'amélioration du système de chauffage ;

- école : abaissement des plafonds de la salle du périscolaire et dans les deux halls, remplacement de la cloison séparant le bureau de la direction et le hall donnant sur la cour, pour un montant de 9 958 € HT auquel se rajoutera le remplacement de l'éclairage ;

- aménagement d'un parcours santé au jardin public pour un montant de 17 517.15 € HT ;

- remplacement de la porte d'entrée des locaux de la maison d'assistants maternels et pose d'une porte de séparation entre le couloir et l'accueil dans le cadre des préconisations du PPRT, et celle du dortoir.

Le conseil municipal, à l'unanimité (14 voix pour) :

- **APPROUVE** les projets de travaux énoncés ci-dessus,

- **AUTORISE** Madame le maire à solliciter auprès du Département, de la Région et de l'Etat des subventions au taux le plus élevé possible pour chacun de ces projets, en demandant l'autorisation de démarrage anticipé des travaux,

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

COMPTE-RENDUS DES COMMISSIONS ET DÉLÉGATIONS

- Commission finances :

Madame le maire cède la parole à Florence DRILLAT présidente de la commission, qui s'est réunie le 29 septembre, au cours de laquelle ont été évoqués notamment les projets d'investissement 2023.

- Commission fleurissement :

Florence DRILLAT informe l'assemblée qu'elle a accompagné, avec Madame le maire, et l'agent en charge du fleurissement, le jury régional qui a visité la commune début septembre en vue de statuer sur le maintien du label village fleuri, une fleur.

L'ensemble de l'environnement de la commune est observé, des conseils sont donnés en matière de plantations, végétalisation des espaces, types d'arbres à privilégier, récupération des eaux de pluie... Le jury rendra ses conclusions au mois de novembre.

- Commission travaux :

→Travaux de mise en séparatif du réseau assainissement, reprise de l'eau potable , collecte des eaux pluviales , aménagements de surface et sécuritaires, rues de la poste, des Allobroges et du Colombier :

La commune de la Chambre et le SIEPAB se sont concertés pour coordonner ces travaux, prévus début 2023, relevant de leurs compétences respectives ; pour la commune ce sont la mise en place d'un réseau eaux pluviales, la mise aux normes de la défense incendie et les aménagements de surface et sécuritaires.

Le SIEPAB en tant que coordonnateur assurera les démarches de consultation des entreprises, un groupement de commande sera réalisé. Une commission spéciale type commission d'appel d'offres sera mise en place pour l'étude des offres et le choix de l'entreprise.

Afin de préparer cette convention et pour représenter la commune il sera proposé comme membres de cette commission : Mathilde SONZOGNI, André TRUCHET et Marcel BERTINO.

Une convention définissant la répartition des frais généraux entre les deux parties, les dispositions de paiement des situations, sera soumise à l'approbation lors du prochain conseil.

Les travaux terminés rue de l'Eglise ont, quant à eux, été réceptionnés et les réserves levées.

- SIVU Arc Energies Maurienne :

Philippe BOST , délégué, donne le compte-rendu de la réunion du 21 septembre au cours de laquelle les points suivants ont été évoqués :

. présentation du nouveau technicien réseau recruté,

. décision modificative au budget,

. point sur la situation énergétique : les pouvoirs publics incitent à la sobriété énergétique , une baisse de 10 % de la consommation électrique devra être réalisée . La population est invitée à prendre conscience des enjeux, et à opérer un changement des habitudes individuelles et collectives.

La commune participe aussi à l'effort collectif, en baissant le chauffage dans les bâtiments communaux, en réduisant la durée d'installation des illuminations de Noel, et en envisageant de poursuivre l'équipement en LED de l'éclairage public.

Yannick LE ROUX souligne que cette situation de crise, et les efforts demandés à chacun, sont aussi la conséquence de mauvais choix politiques, et d'un manque de vision à long terme sur la politique énergétique.

- Comité de pilotage pour l'élaboration du document unique :

Madame le maire cède la parole à Yannick LE ROUX, membre du comité de pilotage. Celui-ci s'est réuni le 7 septembre afin de débiter la démarche d'élaboration du document unique de prévention des risques, visant à évaluer les risques professionnels et à lister les préconisations pour les réduire.

Une conseillère prévention du Centre de Gestion de la Savoie a réalisé les entretiens avec chaque agent, et observé les situations de travail.

Le comité de pilotage final est prévu le 1^{er} décembre.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Décision prise par Madame le maire en application de la fongibilité des crédits en M57

En adoptant l'instruction comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2022, le conseil municipal a délégué au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

En cas de mise en œuvre de cette faculté, le maire doit en informer l'assemblée lors de sa plus proche séance.

A ce titre Madame le maire informe le conseil avoir procédé au mouvement de crédit suivant nécessaire au règlement des annuités de l'emprunt contracté auprès du Crédit Agricole le 01/04/2022 :

Section de fonctionnement :

66111 : intérêts + 1 382 €

61521 entretien réparation bâtiments : - 1 382 €

Section d'investissement :

1641 : remboursement capital : + 4 908 €

2315-108 programme voirie - 4 908 €

- Aménagement de l'ilot Catrin :

Madame le maire rappelle la convention signée avec le Conseil en Architecture d'Urbanisme et d'Environnement, pour accompagner la commune dans la réalisation d'un cahier des charges et la mise en place d'un processus de recrutement d'un promoteur, dans le cadre de l'aménagement de l'ilot Catrin.

Cette convention se terminait le 30 juin 2022 ; la mission n'étant pas terminée, un avenant n°1 a été signé avec le CAUE prolongeant cet accompagnement jusqu'au 31/12/2022.

- Evènement sur le site ARKEMA :

Lundi 12 septembre à 8 h 30, dans le cadre des activités de préparation de l'arrêt de maintenance annuel, un déversement d'effluents (eaux de lavage des installations) s'est produit lors de leur chargement dans un wagon.

Le Plan d'Opération Interne (POI) a été déclenché.

Cet évènement a généré des nuisances olfactives, les écoles à proximité ont été prévenues et confinées par précaution durant 2 heures.

Le POI a été levé à 10 h 30.

Les autorités compétentes (DREAL, mairie..) ont été informées.

Une réunion de retour sur cet incident s'est tenue en préfecture lundi 26 septembre, à laquelle a participé Marcel BERTINO.

- **Couvent des Cordeliers :**

Une réunion de présentation du travail relatif à l'étude architecturale, archéologique et structurelle pour la mise en sécurité, la restauration et la mise en valeur du couvent des Cordeliers, s'est tenue en mairie le 26 septembre, en présence de Dominique PERRON, architecte du patrimoine, Benoit CHAMBRE, architecte, Evelyne CHAUVIN-DESFLEURS archéologue, Michel BOUVARD, ancien député, conseiller à la cour des comptes, et Patrick PROVOST, conseiller départemental.

Cette réunion avait pour but d'évaluer les montants de travaux, d'abord de restauration et maintien en état, qui peuvent être estimés à 1 620 000 € HT, puis d'aménagement, qui peuvent être estimés à 1 000 000 € HT.

La prochaine étape est de réunir les différents financeurs possibles, et de définir la future vocation du bâtiment réaménagé.

Le site du couvent a fait l'objet d'un tournage par Maurienne News récemment.

- **Motion contre la modification des jours et heures d'ouverture de la poste**

Madame le maire informe l'assemblée que les horaires du bureau de Poste de la Chambre vont être modifiés à compter du 31 octobre 2022.

La commune de la Chambre a eu connaissance pour la première fois de ce projet de modification, par un rendez-vous avec la direction de la Poste au cours du mois d'avril, venue présenter leur volonté d'adapter les horaires du bureau de la Chambre en le fermant tous les après-midis.

Afin de justifier cette décision le groupe invoque la nécessité de s'adapter aux nouveaux comportements et modes de vie des clients devenus massivement utilisateurs des nombreux moyens numériques, entraînant ainsi une baisse de fréquentation dans les bureaux locaux.

Un courrier de confirmation avait alors été demandé, il n'a été reçu que le 29 août 2022. Il confirme la réduction de l'amplitude horaire du bureau de la Chambre en maintenant une présence postale avec un facteur-guichetier, uniquement le matin de 9 h à 12 h du mardi au samedi.

Par ce courrier la commune découvre ainsi la fermeture totale du bureau le lundi qui, en aucun cas, n'avait été évoquée et concertée lors des échanges précédents.

Par courrier de réponse, la commune de la Chambre a exprimé son opposition à la diminution des services publics de proximité sur nos territoires ruraux.

Aussi afin d'affirmer de nouveau son opposition à ces modifications, le conseil municipal, à l'unanimité (14 voix pour) :

- **RAPPELLE** que la présence du réseau postal revêt une dimension sociale importante, en permettant l'accès aux services publics locaux essentiels, en particulier pour les personnes âgées ;
- **RAPPELLE** avec force son attachement au service public postal de proximité en matière de cohésion sociale et territoriale ;
- **DÉPLORE** la décision de fermeture totale du bureau le lundi ;
- **DEMANDE** à la Poste de tenir compte des difficultés dans lesquelles cette fermeture du lundi place les entreprises et les structures qui disposent d'une boîte postale ;
- **DEMANDE** que la Poste reconsidère sa décision de fermeture à la journée du bureau le lundi, afin d'assurer la continuité des missions d'intérêt général dont elle a la charge, dépassant ainsi le seul critère de rentabilité économique dont elle se prévaut.
- **DEMANDE** que ce sujet soit débattu également au niveau de la Communauté de Communes du Canton de la Chambre .
- Maison de la Tour :

Madame le maire informe le conseil qu'un appartement de la copropriété maison de la Tour est en vente, ainsi qu'une partie du jardin attenante, sur laquelle est présente une conduite d'eau.

Cette transaction a permis de mettre en évidence l'intérêt d'étudier le devenir foncier de cette bâtisse tout en préservant son intérêt architectural certain.

- Film le « le lycéen »

Madame le maire informe l'assemblée qu'elle a été invitée, ainsi que les enseignants, à la diffusion en avant-première du film « le Lycéen » tourné sur la commune en début d'année, et dont la sortie nationale est prévue le 30 novembre.

- Travaux sur la ligne ferroviaire Chambéry-Modane

Madame le maire informe l'assemblée que des travaux de maintenance et de modernisation de la ligne ferroviaire son en cours sur la desserte locale, entraînant des coupures de voies, et le remplacement de certains trains par des bus. Ces travaux, calés sur ceux du Lyon-Turin, ou réalisés en amont, s'étaleront jusqu'en 2026.

- Dépôt de plainte

Madame le maire informe l'assemblée qu'elle a porté plainte au nom de la commune après constatation d'un affichage injurieux à l'encontre d'un élu, qui a également déposé plainte à titre individuel.

Intervention de Yannick LE ROUX

Yannick LE ROUX souhaite attirer de nouveau l'attention sur les conditions d'occupation de l'ancien terrain de football le long du Bugeon, par le club canin du Bugeon.

Il déplore l'installation par leurs soins d'un container peu esthétique à la vue de tous, alors qu'il aurait pu être mis un peu plus bas afin d'être caché par les arbres.

Il constate aussi une occupation du terrain qui a tendance à s'étendre au-delà du terrain mis à disposition par la commune à l'association, avec du matériel laissé dehors en continu.

André Truchet rencontrera la présidente de l'association afin de faire un point sur les modalités d'occupation du terrain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h .



Jacquot